



Irrecevabilite par le jex d'un dossier de surendettement

Par **patsy2**, le **09/12/2009** à **12:11**

Bonjour,

je viens d'apprendre que mon dossier de surendettement entre les mains du JEX depuis 1 an a été finalement déclaré irrecevable.

raison : mauvaise foi

je suis sous le choc, je réalise à présent mes erreurs au niveau de la formation du dossier. en fait j'ai envoyé des jugements originaux en plusieurs courriers pendant ces 1 an, et il semble que seul le dernier courrier a été pris en compte.

le juge me reproche d'avoir omis certaines pièces volontairement mais cela n'était pas le cas tous mes créanciers banque et crédits avaient accepté ce plan et je remboursais 30€ par mois à chacun mais cela n'a pas été pris en compte

seul mon litige vieux de 6 ans avec ma propriétaire a été considéré, elle a fait un recours et a eu gain de cause. je conteste la somme qu'elle me réclame mais mon dossier a été mal présenté car j'ignorais sur quoi était le recours je pensais que c'était sur la somme mais en fait non c'était sur la bonne foi.

mon dossier est long et complexe même moi je me perds comment expliquer tout cela à un juge en résumé.

c'est trop tard quoi qu'il en soit

IL Y A-T-IL POSSIBILITÉ DE REPRÉSENTER UN DOSSIER?

depuis le dépôt du premier j'ai changé d'appartement et le loyer est différent.

je suis convoqué en parallèle au juge du tribunal d'instance car ma propriétaire tente de prélever en direct sur mon salaire.

si je trouve un arrangement a ce moment la avec le juge, est il possible de rpresenter un dossier pour les autres creanciers qui eux ne s'etait pas opposes a ce plan. je precise que je gagne 1375€ par moi set que jeleve seule un enfant scolarise, que je nai aucun bien, meme pas une voiture. rien a prendre, nulle part et que a la fin du mois il me reste rien si je donne 30€ par mois a mes creanciers. ma dette est de 45000 € total .

merci de votre aide

Par **jeetendra**, le **10/12/2009** à **11:59**

[fluo]Association Crésus du Var à Hyeres[/fluo]
permanences au CCAS, centre Olbia, les lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
Tél. : 04.94.38.41.06,
portable : 06.60.21.09.65,
e-mail : cresus-var@wanadoo.fr

Bonjour, ne désespérez pas, reprenez vous et prenez contact avec l'Association Cresus à Hyeres, ils tiennent des permanences juridiques en matière de surendettement et vous aideront à faire face à vos difficultés, tenez bon, cordialement.

Par **Patricia**, le **10/12/2009** à **20:34**

Bonsoir,

Oui, il est possible de déposer un deuxième dossier.

A mon avis, ce sont les dettes de votre propriétaire qui ont "coincé".
Le JEX a déclaré "mauvais foi" car, apparemment les pièces correspondantes manquaient au dossier.
Pas de pièce, pas de preuve. Donc irrecevable.
Le nombre de dossiers présentés à chaque commission étant de plus en plus croissant, il ne va pas chercher à savoir si cet oubli est volontaire ou pas.

Sachant que chaque nouveau dossier déposé est considéré comme une "première" demande, il faudra donc refournir les photocopies nécessaires pour justificatif.

[s]"Etat d'endettement":[/s]
- Crédit à la conso
- Crédit "Revolving"
- Découverts bancaires, chèques impayés...

[s]" Charges courantes mensuelles", [/s](VOUS AVEZ DEMENAGE. DONC, NOUVELLES CHARGES) :
- Loyer

- Charges locatives
- Taxe habitation
- EDF, GDF, chauffage, eau, téléphone
- Assurance...

Quand vous irez retirer ce nouveau dossier à la BDF (la plus proche de votre domicile), expliquez à la personne que ce sera un deuxième dépôt et demandez lui des renseignements.

Ne vous découragez pas.

Si vous ne pouvez plus faire face seule à toutes ces démarches, allez au service social de votre mairie pour prendre rendez-vous avec une Assis Sociale. Elle vous aidera à constituer ce nouveau dossier.

Par **patsy2**, le **11/12/2009 à 22:05**

merci pour votre soutien

jai une question au sujet de ma prochaine audience de saisie sur salaire, instaurée par ma proprio.en janvier

jai lu ceci, est ce possible de l'obtenir et si oui que se passe ti lavec cette dette lors du redepot de dossier, dois je la reinscrire au risque de voir encore un recours apparaitre?

merci de votre aide

Demander un délai de grâce

Vous êtes débiteur et faites l'objet d'une saisie sur rémunérations.

Si vous rencontrez de sérieuses difficultés financières pour acquitter votre dette, vous pouvez demander un délai de grâce au juge d'instance.

Ce délai est accordé pour deux ans maximum.

Par **Patricia**, le **12/12/2009 à 12:59**

Bonjour,

Impossible de se prononcer pour vous dire si ce délai de grâce sera accepté ou pas.
C'est ou le dossier de surendettement ou la demande du délai de grâce.

Si le juge vous l'accorde, la dette sera effectivement suspendue pendant 2 ans maximum,

sachant qu'après ces 2 ans, vous serez obligée de la rembourser. Quels que soient vos revenus et possibilités.

Donc à voir si ce recours est le mieux pour vous...

Il sera donc inutile de la mentionner sur votre nouveau dossier de surendettement. Vous aurez comme justificatif une copie du jugement rendu par le Tribunal.

Si il le refuse, oui, il ne faudra pas oublier d'inscrire cette dette sur votre nouveau dossier. En y joignant preuves à l'appui en photocopies.

Par **patsy2**, le **12/12/2009** à **23:33**

je me rends compte qu'une mauvaise comprehension ou une mauvaise preparation peut faire tout chavirer.

jai 11 creanciers que jai paye tout au long du jex pendant 1 an et sans retard avant le depot du dossier en 2008

en fait jai toujours paye mes credits sauf le jour ou jai depose un dossier a la BDF

mais ce qui a compte , cest les mois impayés a ma proprietaire et ce qu a pu dire son avocat .

donc lors d'une audience on a 1 chance, si on la rate cest fini

je voudrais tellement savoir quoi dire lors de cette audience ne pas me tromper encore 1 fois

merci pour votre aide en tout cas

Par **Patricia**, le **13/12/2009** à **13:01**

Bonjour,

Je vous conseille d'ici janvier (date de l'audience) de vous renseigner un maximum.

1)

Allez au Tribunal de votre domicile, si possible dès demain, pour prendre rendez-vous avec un des avocats qui reçoit gratuitement.

Consultations gratuites donc très courtes... 10/15 mn.

Préparez bien à l'avance toutes vos questions et apportez lui tous vos documents.

Ne tardez pas. Les fêtes de fin d'année sont proches, il y a des vacances après ce sera peut-être trop tard pour vous recevoir d'ici l'audience.

2)

Vous pouvez aussi aller à la Maison de Justice et du Droit

Après recherches sur le net, 2 pour votre département :

- Seyne sur Mer 04 94 63 50 98
- Toulon 04 94 87 14 60

3)

Comme l'a conseillé Jeetendra, des associations telle CRESUS qui informent et conseillent sur le surendettement.

Par **patsy2**, le **16/12/2009** à **11:27**

bonjour

les numeros et meme l'adresse email postes 3 post plus haut ne fonctionnent pas

peut etre sont ils anciens?

pourriez vous verifier et voir si vous en avez d'autres
je cherche les coordonnées de

cresus var frejus ou proche

merci

Par **Patricia**, le **16/12/2009** à **18:20**

Bonsoir,

Pour CRESUS, VAR, essayez le:
04 94 57 63 91

736 chemin de la Verlague HYERES

Apparemment, une seule adresse pour le département.

Par **patsy2**, le **18/12/2009** à **13:59**

patricia

deja merci pour votre aide

pour cresus pendant les fetes, il n'y a pas de permance
je vais commencer le dossier seule
en prenant pour exemple le premier

par contre j'ai des questions

les créances de crédits

dois-je prendre en compte l'état arrêté par la BDF en 2008 moins les 30€ mensuels que je règle depuis

ou dois-je les recontacter un par un pour qu'il me rajoute les intérêts

ce qui risque d'être un mauvais moment à passer

dois-je à nouveau faire opposition sur les prélèvements de 30€ au risque qu'ils essaient de me prendre plus

la lettre d'introduction

c'est plus délicat cette fois car le JEX a dit que j'étais de mauvaise foi

avez-vous des conseils quand à la rédaction de ce courrier

merci

cordialement

patricia